CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

Au CCAS, 1 rue de la Manufacture Royale, à 10h30.

Le Treize Décembre Deux Mille Vingt-Deux, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni sous la présidence de Madame Jbara-Sounni, Vice-Présidente.

Étaient présents : Mme Jbara-Sounni, M. Bonhomme, Mme Dion, Mme Ebras, M. Gaignault, Mme Langlois-Jouan, Mme Mercier, M. Prudhomme, Mme Rougirel, M. Simonet.

Étaient excusés : M. Avérous, Mme Baillou, Mme Boterf, Mme Chambonneau, Mme Rabier, Mme Ruet, Mme Wunsch.

Le Conseil d'administration est informé de la remise de quatre pouvoirs :

- M. Avérous, excusé, donne pouvoir à Mme Jbara-Sounni,
- Mme Chambonneau, excusée, donne pouvoir à M. Prudhomme,
- Mme Rabier, excusée, donne pouvoir à Mme Rougirel,
- Mme Ruet, excusée, donne pouvoir à Mme Ebras.

Mme Jbara-Sounni, Vice-Présidente du Centre communal d'action sociale, ouvre la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ET A LA DELIBERATION DU 2 JUILLET 2020

Convention ALT1 2022 FJT avec la DDETSPP pour une durée d'un an (du 1er janvier au 31/12/22) et un montant de 22 255,80 €.

Extraits de l'article 4 du règlement intérieur du Conseil d'administration, voté le 2 juillet 2020 : "Les dossiers préparatoires et le cas échéant, les avis émis par les commissions qui auraient été chargées des études préalables, sont tenus en séance à la disposition des administrateurs. Ces derniers peuvent les consulter au siège, secrétariat de direction, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci pendant les jours et heures d'ouverture du CCAS. Les dossiers ne peuvent en aucun cas être emportés. Les administrateurs qui souhaiteraient consulter lesdits documents préparatoires en dehors des heures d'ouverture du CCAS en feront la demande par écrit au Président. Toute demande d'explication sur les affaires soumises au Conseil d'administration du CCAS, qu'elle soit formulée oralement ou par écrit, est adressée au Président (possibilité de préciser que c'est au Vice-Président ou au Directeur). Il n'y a pas de saisine directe des services du CCAS. »

Décision n° C 2022-45 du 9 novembre 2022

Convention de mise à disposition de la salle de "Chants et Danses du Berry" lors de la Journée Internationale de lutte contre les violences faites aux femmes du 25/11/2022, pour des séances de bien-être et de relaxation avec l'association Chants et Danses du Berry, le 25/11/2022 de 8h30 à 17h30 à titre gracieux.

Décision n° C2022-46 du 9 novembre 2022

Convention de formation "Prévention et secours civiques de niveau 1" pour un agent de l'OPR avec la Protection civile 36, le 15/11/2022 de 9h à 17h30 et un montant de 660 €.

Décision n° C2022-47 du 10 novembre 2022

Convention de partenariat avec les Restaurants du Cœur de l'Indre pour un Chantier éducatif sur le centre de distribution des Restaurants du cœur à St-Jacques du 21 au 25/11/2022.

Décision n° C2022-48 du 14 novembre 2022

Convention de mise à disposition de la grande salle du centre socio-culturel de Beaulieu pour l'Assemblée plénière de l'Université du citoyen le 24/11/2022 à titre gracieux.

Décision n° C2022-49 du 21 novembre 2022

Convention fixant les modalités de fonctionnement de la Protection civile 36 à l'occasion de la fête des retraités du 08/12/2022 de 13h30 à 18h, pour un montant de 215 €.

Décision n° C2022-50 du 23 novembre 2022

Convention de mise à disposition la salle de spectacle Équinoxe avec l'AGEC pour les deux représentations de la fête des ainés le 8/12/22 de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30, à titre gracieux.

Décision n° C2022-51 du 28 novembre 2022

Contrat d'accompagnement / conseil pour la démarche Qualité Humanitude avec l'Institut Gineste-Marescotti Centre Ouest pour une journée de 7h en novembre ou décembre 2022 et un montant de 9 600€ HT.

Décision n° MC2022-23 du 9 novembre 2022

Subvention de la DDETSPP pour l'AGLS 2022 d'un montant de 20 400 €.

Décision n° A 2022-02 du 17 août 2022

SOUTIEN AUX PROJETS ASSOCIATIFS

- Restos du cœur

L'association des Restos du Cœur sollicite notre aide pour l'action « Rendez-vous au cinéma » 2022-2023, pour la 8ème année consécutive.

Cet accès à la culture peut aider à dynamiser des parcours de vie qui se sont interrompus pour diverses raisons (chômage, difficultés scolaires, manque de formations professionnelles, rupture familiale, etc.).

Pour mener à bien cette activité, les Restos du Cœur ont besoin d'aide au financement de la part des partenaires, publics ou privés, concernés par l'action sociale et l'action culturelle.

Afin de permettre le financement de l'opération « Rendez-vous au cinéma » 2022-2023, le Fonds d'aide à projet du CCAS est sollicité à hauteur de 750 € sur un budget de 3 430 € pour le département de l'Indre.

Pour information, Il s'agit pour Châteauroux, de 6 séances pour 50 spectateurs (soit 300 places).

En 2019, le précédent Conseil d'administration avait décidé à l'unanimité d'accorder une participation de 750 €, mais avait alerté l'association sur le fait que la récurrence de cette demande ne rentrerait plus à l'avenir dans le cadre du fonds d'aide à projets dont l'objet est de soutenir des projets ponctuels, différents chaque année.

En décembre 2020, compte tenu du contexte sanitaire (fermeture des cinémas, couvre-feu...), le Conseil d'administration avait décidé à l'unanimité d'accorder la moitié du montant demandé, soit 375 € et d'évaluer en 2021 les conditions de la pérennisation de ce soutien.

En 2022, dans le but de soutenir la reprise des actions collectives et culturelles des bénéficiaires de l'association et la relance des cinémas, le Conseil d'administration avait décidé d'accorder une aide de 750 € aux Restos du Cœur pour l'opération.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité de verser aux Restos du cœur le reliquat du fonds d'aide à projets 2022, soit 876 €, pour l'opération « Rendez-vous au cinéma » 2022-2023.

CONVENTION ENTRE LE CCAS ET L'ASSOCIATION 55 ET PLUS

Le CCAS et l'association 55 et + se sont engagés à mener ensemble une action en faveur des personnes retraitées et âgées sur le territoire communal depuis 1997.

Ce partenariat a été défini dans le cadre d'une convention en avril 2017.

La convention arrivant à expiration, le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité (abstentions de Mme Rougirel et Mme Ebras) d'approuver les termes de la convention présentée ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à la signer.

CONVENTION ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ET L'ASSOCIATION 55 ET PLUS POUR UNE ACTION
EN FAVEUR DES RETRAITES ET DES PERSONNES AGEES

Entre,

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) établissement public communal, sis 1, rue de la Manufacture Royale 36000 Châteauroux et représenté par Monsieur Gil Avérous, son Président.

Et,

L'ASSOCIATION 55 ET PLUS, sis 29 cours Saint-Luc, 36000 Châteauroux et représentée par Madame Monique Rougirel, sa Présidente.

En 1990, la Ville de Châteauroux a été à l'initiative de la création de l'association dénommée « Office Municipal des Personnes à la Retraite » (OMPR).

Ce support juridique avait été choisi pour permettre une plus grande implication des retraités dans la gestion de l'animation et d'être ainsi des acteurs dans tous les domaines touchant à leur vie quotidienne : culture, loisirs, etc.

Le bilan de ces actions avait été très positif : une des actions de solidarité menée avec la Mission Locale et engageant des retraités dans l'accompagnement de jeunes en difficulté (Réseau souple d'aides et de conseils intergénérationnels) avait été primée au niveau national.

En 1997, les retraités étaient donc prêts à assurer directement la gestion de leur association et Monsieur le Maire avait proposé la transformation de cette association, qui a pris le nom de « 55 et plus » et est désormais gérée directement par les retraités.

Un secteur personnes âgées, qui conservera le nom d'« Office des personnes à la retraite », est maintenu au sein du Centre communal d'action sociale avec des missions telles qu'elles sont prévues dans le code de la famille et de l'aide sociale et le décret du 6 mai 1995 : analyse des besoins sociaux, mise en place de structures de concertation et de coordination, gestion de services.

L'association « 55 et Plus » a demandé à pouvoir bénéficier d'une assistance par le CCAS dans le domaine de l'animation et de la mise à disposition de moyens.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TERRITORIALITE

Le Centre communal d'action sociale et l'association « 55 et Plus » s'engagent à mener ensemble une action en faveur des personnes retraitées et âgées sur le territoire communal.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association « 55 et Plus », en partenariat avec le CCAS, s'engage à :

- favoriser le maintien des personnes de tous âges retraitées et âgées dans la vie de la cité, par l'organisation de manifestations diverses (forum, action solidarité, action culturelle…),

- permettre aux retraités de tous âges et quelle que soit leur situation l'accès aux activités de loisirs et d'animation,

- renforcer la place des personnes retraitées et âgées dans la cité,

- favoriser, en lien avec le CCAS, l'information des personnes retraitées et âgées et de leurs familles pour qu'ils puissent bénéficier de tous les moyens mis à leur disposition en termes d'aides et de participation à la vie collective,

- soutenir toutes les actions dans les domaines physiques, culturels, socioculturels et de préventions, d'aide à l'autonomie physique et psychique.

ARTICLE 3 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LE CCAS

I – <u>SUBVENTION</u> :

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités et de respecter le contenu de la présente convention, le CCAS fixera annuellement dans le cadre de son propre budget le montant de son concours financier.

A cet effet, une demande lui est présentée par l'association pour l'exercice suivant accompagnée de son plan de financement des activités et de son budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière et le montant des avantages en biens matériels apportés par le CCAS.

II – <u>MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS</u> :

Le CCAS met gratuitement à disposition de l'association différents locaux :

Ces locaux seront occupés dans l'état où ils se trouvent sans que La Présidente, es qualité, puisse exiger aucune réparation de quelque nature que ce soit ; la Présidente reconnaissant expressément que les lieux ci-dessous sont en parfait état d'utilisation,

- dans la Maison des séniors, 29 cours Saint-Luc, un bureau et une salle de réunions.

Par ailleurs, et suivant les possibilités des plannings, l'association pourra utiliser gratuitement :

- **à la Maison des séniors, 29 cours Saint-Luc,** la salle de réunions, l'espace activités, l'espace jeux, l'espace forme (et les vestiaires) ainsi que la cuisine et les rangements.

- la salle du Grand Poirier 18 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny **mis à disposition à l'OPR**,

- **à la Résidence autonomie Isabelle,-**10 rue Michelet, la salle polyvalente,

- **à la Résidence autonomie des Rives de l'Indre,** 8 rue de la Bièvre, la salle de restauration.

1 – <u>Conditions d'occupation</u> :

Cette autorisation d'occupation est consentie et acceptée aux conditions suivantes à savoir :

- obligation d'occuper les lieux, pour les besoins exclusifs de l'association,

- interdiction de prêter ou louer à des tiers tout ou partie des lieux, sous quelque prétexte que ce soit, ainsi que toute domiciliation de toute autre personne physique ou morale, sauf accord expresse du CCAS de Châteauroux,

- obligation de faire assurer contre l'incendie et contre les dégâts des eaux son mobilier et son matériel, les risques locatifs et le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier au CCAS, tant la police d'assurance que des quittances de primes, à toute demande de sa part ; par convention expresse, en cas de sinistre, le CCAS touchera à la place de l'occupant l'indemnité dans la limite de celle qu'il serait tenu de lui verser,

- obligation de faire son affaire personnelle, en fin d'occupation, de la résiliation de tout contrat ou abonnement qu'elle aurait pu souscrire concernant ledit immeuble de manière à ce que le CCAS ne puisse jamais être inquiété à ce sujet.

Le CCAS décline toute responsabilité pour trouble de jouissance ou dommages causés à l'occupant du fait des tiers, notamment en cas de vol ou de cambriolage, ce qui est expressément accepté par l'occupant.

2 – <u>Clause résolutoire</u> :

Outre le fait que le CCAS peut révoquer à tout moment la présente autorisation d'occupation, il est expressément convenu qu'à défaut d'exécution une seule clause de la présente autorisation et un mois après simple sommation restée sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit si bon semble au bailleur sans qu'il y ait à remplir aucune formalité judiciaire.

Quelle que soit la cause de retrait de la présente autorisation et faute d'avoir libéré les lieux à la date qui lui sera notifiée, le preneur s'engage à verser au CCAS une indemnité de quarante euros à titre d'astreinte par jour de retard.

3 – <u>Charges et entretien des locaux</u> :

Le CCAS s'engage à prendre en charge les frais des locaux ci-dessus, à assumer directement la responsabilité technique et de ses aménagements, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers mis à disposition de l'association.

Le CCAS s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité, de gaz et d'entretien afférents aux locaux.

4 – <u>Assurances</u> :

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que le CCAS ne puisse en aucun cas être inquiété.

Elle devra fournir chaque année au CCAS la copie des polices d'assurances ainsi que la copie des règlements des primes correspondantes.

Cette obligation, à la charge de l'association, a pour fondement l'occupation des locaux par l'association.

<u>III MISE A DISPOSITION DE MOBILIER</u>

Les locaux mis à disposition sont meublés.
Pour la Maison des séniors, l'ensemble des meubles (bureaux, chaises, armoires…) appartient au CCAS, excepté 20 tables et 58 chaises qui appartiennent à l'association 55 et +.
L'association peut également utiliser, selon leur disponibilité, la sonorisation et l'écran de la projection.

ARTICLE 4 : PARTENARIAT POUR LA CO-ANIMATION DES CLUBS DE QUARTIER

Un protocole établi entre la direction du CCAS et la Présidente de « 55 et Plus », prévoit les modalités de partenariat entre les services de l'OPR et l'association « 55 et Plus » pour assurer la co-animation des clubs.

ARTICLE 5 : BILAN

L'association sera tenue de produire annuellement au CCAS le bilan des activités régulières définies par l'article 2.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DE VEHICULES AUTOMOBILES

Le CCAS met à disposition de l'association des véhicules pour renforcer les moyens de l'association afin de favoriser le lien social des personnes les plus isolées ou/et à mobilité réduite et notamment ceux souhaitant fréquenter les clubs.

1 - <u>Fréquence et durée d'utilisation</u> :

Les véhicules sont utilisés par l'association « 55 et Plus » prioritairement les mercredis et jeudis.

Le CCAS conserve la primauté d'usage des véhicules selon ses besoins.

2 - <u>Conducteurs</u> :

L'association « 55 et Plus » s'assure auprès des conducteurs salariés ou bénévoles de la preuve de leurs facultés à conduire tant sur le plan administratif que médical.

Les conducteurs s'engagent à prendre connaissance du règlement et du manuel d'utilisation des véhicules ainsi qu'à remplir les carnets de bord.

Le paiement des infractions au code de la route incombe aux conducteurs.

3 - <u>Assurance et sinistres</u> :

Les conducteurs et passagers de « 55 et Plus » sont assurés en RC par le CCAS.

4 - <u>Contrepartie</u> :

L'association « 55 et Plus » tiendra un carnet de bord des kilomètres parcourus. Le CCAS établira une facturation de ces kilomètres parcourus au prix du jour du carburant au moment de la facturation, à raison d'une consommation de 7 litres de gasoil pour 100 km réalisés.

L'association « 55 et Plus » s'assurera du bon état du véhicule après chaque utilisation.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023, renouvelable cinq fois par tacite reconduction.

Elle pourra faire l'objet d'avenants ou être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires,	Châteauroux, le
La Vice-Présidente du CCAS	La Présidente de l'association « 55 et Plus »
Imane Jbara-Sounni	Monique Rougirel

MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ABONNEMENT AU SERVICE DE TELEASSISTANCE

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité de modifier plusieurs articles de la convention de téléassistance entre le CCAS et les abonnés :

ARTICLE 3 :

L'abonné s'engage à maintenir le transmetteur raccordé en permanence au courant secteur. ~~et à la ligne téléphonique.~~

~~**ARTICLE 7 :**~~

~~Les tests de contrôle émis périodiquement ainsi que tous les appels émis depuis l'appareil de téléassistance apparaîtront sur la facture téléphonique de l'abonné sous la forme de numéros commençant par 0826 et 0825 et seront à la charge de ce dernier.~~

En effet, les technologies des alertes ont évolué. Dorénavant, les appareils de téléassistance ne sont plus raccordés aux téléphones fixes. Ils communiquent via une transmission GSM (Global System for Mobile communication). Ainsi, les usagers n'ont plus de surcoûts sur leur facture d'opérateur téléphonique et le seul raccordement du matériel est celui de la prise de courant.

ARTICLE 7 :

En cas de résiliation ou fin d'abonnement, l'abonné devra en informer l'Office des personnes à la retraite ~~la société G.T.S. (par téléphone ou courrier) qui lui fournira un avis de résiliation et~~ qui lui indiquera la procédure à suivre pour la restitution de l'appareil de téléassistance.

En accord avec le prestataire GTS, l'OPR est désormais l'unique interlocuteur lors des résiliations d'abonnements.

ARTICLE 10 :

Dans le cadre de la veille sociale du C.C.A.S, et consécutivement à l'installation du matériel, un agent du C.C.A.S pourra se rendra au domicile de l'abonné pour évaluer le niveau de satisfaction de ce service.

Si l'abonné n'a pas déjà reçu la visite d'un agent de l'OPR (travailleur social, animateur, agent de mobilité et de lien social…), un agent du service se rendra à son domicile pour évaluer le niveau d'utilisation et de satisfaction du service de téléassistance. Dans le cas contraire, la visite à domicile n'est pas systématique.

Après modifications, la convention se présentera ainsi :

CCAS CHÂTEAUROUX

OPR Office des Personnes à la Retraite

CONVENTION D'ABONNEMENT AU SERVICE DE TELEASSISTANCE

ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (désigné ci-après C.C.A.S.), représenté par son Président, **Monsieur Gil AVÉROUS**

D'une part,

ET :

Madame, Monsieur, (Rayer la mention inutile) ……

Demeurant à CHATEAUROUX :

……
……
……

D'autre part,

<u>ARTICLE 1</u> :

A la demande du C.C.A.S. la société G.T.S. (Gestion de Téléassistance et de Services) située 81 rue Pierre Sémard à CHATILLON (92320) installe au domicile de la personne soussignée un dispositif lui permettant de déclencher une alarme à tout moment.

Ce dispositif de téléassistance lui permet d'obtenir rapidement de l'aide ou des secours 24h/24 et 7 jours/7, quel que soit le problème rencontré (maladie, chute …), ainsi que de bénéficier d'une assistance psychologique par téléphone.

<u>ARTICLE 2</u> :

Le dispositif installé au domicile de la personne soussignée, désignée ci-après « abonné » comprend un transmetteur de téléassistance et une télécommande d'une portée maximale de 80 mètres. Ce matériel permet une INTERPHONIE : dialogue entre l'opérateur de la centrale d'écoute et l'abonné sans manipulation du combiné de téléphone.

<u>ARTICLE 3</u> :

L'abonné s'engage à maintenir le transmetteur raccordé en permanence au courant secteur.

<u>ARTICLE 4 :</u>

L'abonné s'engage à remettre une clé de son habitation, au plus tard le jour de l'installation de l'appareil, à une ou plusieurs personnes proches de son domicile (enfant, voisin, ami …) pour permettre d'accéder à son logement en cas d'urgence.

<u>ARTICLE 5</u> :

Afin de faciliter l'intervention éventuelle des services d'urgence, l'abonné autorise l'Office des Personnes à la Retraite à transmettre son nom, son adresse et son numéro de téléphone au Centre 15. Le Centre 15 applique la loi du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<u>ARTICLE 6</u> :

L'abonné règlera au C.C.A.S. en contrepartie de cette prestation un abonnement mensuel facturé trimestriellement ainsi que les options supplémentaires éventuellement choisies, dont le montant est fixé annuellement par le conseil d'administration. La facturation débute le 1er jour du mois suivant l'installation et prend fin le dernier jour du mois de résiliation.

ARTICLE 7 :

En cas de résiliation ou fin d'abonnement, l'abonné devra en informer l'Office des personnes à la retraite qui lui indiquera la procédure à suivre pour la restitution de l'appareil de téléassistance.

ARTICLE 8 :

Un agent mandaté par la société G.T.S. installera le matériel au domicile de l'abonné et, à cette occasion, lui fournira toutes explications nécessaires à la bonne utilisation du système.

ARTICLE 9 :

En cas de décès de l'abonné, le C.C.A.S. adressera aux héritiers la facture relative à l'abonnement. Dans le cas de non restitution du matériel à G.T.S., le C.C.A.S se réserve le droit de leur répercuter le coût correspondant.

ARTICLE 10 :

Dans le cadre de la veille sociale du C.C.A.S, et consécutivement à l'installation du matériel, un agent du C.C.A.S pourra se rendra au domicile de l'abonné pour évaluer le niveau de satisfaction de ce service.

Fait à Châteauroux, le :

Le Président du C.C.A.S. **L'abonné** :

(Ajouter la mention « lu et approuvé »)

CONVENTION D'OFFRE DE SERVICES ENTRE CHATEAUROUX METROPOLE ET LE CCAS

Châteauroux Métropole a convenu avec le CCAS le renouvellement d'une convention d'offre de services relative à la mise à disposition des services de Châteauroux Métropole à l'ensemble des équipements du CCAS, à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi, les services mis à disposition seront :

- l'entretien des véhicules du CCAS : entretien périodique et gestion administrative,
- l'intervention logistique : besoin de logistique dans le cadre d'évènement et de manifestation, ainsi que le transport et la mise en décharge des déchets,
- l'entretien du patrimoine occupé par le CCAS,
- l'entretien des espaces verts du patrimoine occupé par le CCAS,
- la réalisation des travaux d'investissement et d'entretien sur le patrimoine occupé par le CCAS,
- le suivi de la conformité des installations,
- le personnel pour effectuer l'entretien ménager des bâtiments occupés par le CCAS,
- la prestation de fourniture du magasin général.

L'ensemble des prestations de services fera l'objet d'une facturation sur la base d'un état trimestriel des dépenses au temps réel passé et des fournitures selon les tarifs en vigueur.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité :

- de valider la convention d'offre de services,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention.

CONVENTION D'OFFRE DE SERVICES
CHATEAUROUX METROPOLE

ENTRE

Châteauroux Métropole ayant son siège à Châteauroux (36000), Place de la République, Hôtel de Ville, identifiée sous le numéro SIREN 243 600 327.

Dont la représentation est assurée par Monsieur Gil Avérous, Président de Châteauroux Métropole, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite agglomération en vertu de la délibération en date du 15 juillet 2020.

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ayant son siège social à Châteauroux (36000), 1 rue de la Manufacture Royale.

Dont la représentation est assurée par Madame Imane Jbara-Sounni, Vice-Présidente, agissant en cette qualité au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les modalités de mise en œuvre de la mise à disposition des services de Châteauroux Métropole à l'ensemble des équipements du CCAS pour l'entretien et la réparation des véhicules propriétés du CCAS (annexe 1) et les bâtiments occupés par le CCAS (annexe 2).

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 : Mise à disposition des Services de Châteauroux Métropole

1-1 Entretien des véhicules du CCAS

Afin que les véhicules, propriété du CCAS, puissent bénéficier d'un entretien régulier, les services de Châteauroux Métropole assureront :

- l'entretien périodique des véhicules y compris les réglages ou remplacement de pièces ou d'organes nécessaires aux opérations d'entretien,

- la gestion administrative des véhicules (passage au contrôle technique et visite d'entretien obligatoire…).

La facturation de la mise à disposition du service garage sera établie chaque trimestre reprenant les indications suivantes :

- le temps réel passé sur le véhicule au tarif agent horaire en vigueur,
- les prix unitaires des consommables et pièces remplacés seront facturés au tarif d'achat du service garage,
- toutes les interventions réalisées par une société privée seront réglées directement par le CCAS.

1-2 Intervention logistique

Dans le cadre d'évènements, de manifestations ou de besoins logistiques, les services de Châteauroux Métropole peuvent être amenés à intervenir pour le compte du CCAS.

La facturation de la mise à disposition de ces services sera établie chaque trimestre reprenant les indications suivantes :

- le temps réel passé de transport :
- ✓ tarif agent horaire en vigueur,
- ✓ tarif horaire de véhicule de charge inférieur à 5T en vigueur (y compris chauffeur),
- ✓ tarif horaire de véhicule de charge supérieur à 5T en vigueur (y compris chauffeur).

1-3 Entretien :

1-3-1 des bâtiments :

Le service maintenance bâtiment de Châteauroux Métropole met à disposition du CCAS, les moyens humains ainsi que les fournitures nécessaires aux réparations des travaux à effectuer dans les bâtiments occupés par le CCAS :

La facturation de la mise à disposition du service maintenance bâtiment sera établie chaque trimestre reprenant les indications suivantes :

- le temps réel passé sur les interventions au tarif agent horaire en vigueur,
- les prix des matériaux seront facturés au tarif d'achat du service maintenance bâtiment,
- toutes les interventions réalisées par une société privée seront réglées directement par le CCAS.

1-3-2 des espaces verts :

Le service espaces verts de Châteauroux Métropole met à disposition du CCAS, les moyens humains ainsi que le matériel nécessaire à l'entretien des espaces verts des bâtiments occupés par le CCAS.

La facturation de la mise à disposition du service espaces verts sera établie chaque trimestre reprenant les indications suivantes :

- le temps réel passé sur les interventions au tarif agent horaire en vigueur,
- les prix des matériaux seront facturés au tarif d'achat du service espaces verts,
- toutes les interventions réalisées par une société privée seront réglées directement par le CCAS.

1-4 Suivi de la conformité des installations

Le service conformité de Châteauroux Métropole fera réaliser le contrôle et la maintenance réglementaire des bâtiments occupés par le CCAS.

Les interventions seront réalisées par des sociétés privées et seront réglées directement par le CCAS.

1-5 Suivi de l'entretien ménager

Le service entretien ménager de Châteauroux Métropole pourra mettre à disposition du CCAS le personnel pour effectuer l'entretien ménager des bâtiments occupés par le CCAS.

La facturation de la mise à disposition du service entretien ménager sera établie chaque trimestre reprenant les indications suivantes :

- le temps réel passé sur les interventions au tarif agent horaire en vigueur,
- les prix des fournitures des produits d'entretien seront facturés au tarif d'achat du service entretien ménager,
- toutes les interventions réalisées par une société privée seront réglées directement par le CCAS.

1-6 Prestation de fourniture du magasin général

Le service magasin général de Châteauroux Métropole met à la disposition du CCAS, le personnel pour la gestion de l'approvisionnement, le stockage et la fourniture des dépenses de fonctionnement nécessaires à leurs besoins.

La facturation de la mise à disposition du service magasin général sera établie chaque trimestre reprenant les indications suivantes :

- les prix des fournitures seront facturés au tarif des commandes réalisées.

1-7 Réalisation de travaux d'investissement et d'entretien sur le patrimoine du CCAS

Le service opportunité/conduite d'opérations de Châteauroux Métropole met à disposition du CCAS, les moyens humains pour réaliser des conseils et appuis techniques pour la réalisation de travaux d'investissement et d'entretien du patrimoine propriété du CCAS.

Les frais de maîtrise d'œuvre soutenus par Châteauroux Métropole seront refacturés au CCAS au temps réel passé sur chaque dossier, au tarif agent en vigueur.

ARTICLE 2: **Facturation**

L'ensemble de la mise à disposition des services de Châteauroux Métropole fera l'objet d'une facturation sur la base d'un état trimestriel des dépenses au temps réel passé et des fournitures.
L'heure d'intervention sera généralement l'unité de fonctionnement. Les tarifs horaires et unitaires (coût unitaire de fonctionnement) sont révisés chaque année par délibération du Conseil communautaire.

ARTICLE 3 : Délai

La présente convention d'offre de services est consentie et acceptée à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'1 an.

ARTICLE 4 : Clause de résiliation

A défaut d'exécution d'une seule clause de la présente convention, une solution amiable sera recherchée. Dans le cas de contraire, les parties saisiront le tribunal administratif de Limoges.

Fait à Châteauroux en deux exemplaires, le

Pour Châteauroux Métropole,	Pour le Centre Communal d'Action Sociale
Le Président	La Vice-Présidente
Gil Avérous	Imane Jbara-Sounni

ANNEXE 1

ETAT DU PARC AUTOMOBILE DU CCAS

MARQUE ET TYPE	IMMATRICULATION	DATE DE MISE EN CIRCULATION
SKODA Felicia	ED-986-GY	30/11/1995
CITROËN Saxo	BG-678-QD	01/08/2001
RENAULT Clio3	ED-969-GY	21/02/2007
RENAULT Kangoo	ED-037-GZ	14/05/2008
RENAULT Kangoo	BB-734-ZS	21/10/2010
PEUGEOT 107	CV-597-VH	24/07/2013
RENAULT Kangoo	BV-817-KA	23/09/2011
RENAULT Kangoo	CL-469-LA	03/10/2012
RENAULT Grand Scénic	DL-422-JB	29/10/2014
RENAULT Twingo	EX-967-JE	23/05/2018
RENAULT Twingo	EX-609-MT	23/05/2018
RENAULT Kangoo	EE-655-SB	22/08/2016
CITROËN C3 Picasso	EQ-795-AZ	25/08/2017
CITROËN C3 Picasso	EQ-802-AZ	25/08/2017
PEUGEOT 208	DK-532-QV	02/10/2014
CITROËN Jumpy	CW-844-NH	03/10/2013
RENAULT Twingo	DR-501-DF	29/04/2015

Le CCAS s’engage à informer le service concerné de toute modification de son parc automobile.

ANNEXE 2

BATIMENTS OCCUPES PAR LE CCAS

PROPRIETAIRES	DESIGNATION	LOCALISATION Châteauroux	SURFACE en m²
CCAS	Siège CCAS	Rue de la Manufacture Royale	613
OPAC	Résidence Isabelle	10 rue Michelet	2 445
OPAC	Maison de Relais	10 rue Michelet	435
Ville de Châteauroux	Maison des Séniors	29 cours Saint Luc	973
Ville de Châteauroux	Résidence Les Rives de l'Indre	10 rue de la Bièvre	3 264
CCAS	Résidence Pierre Perret	8 rue Michelet	3 603
SCALIS	Terrains Gens du Voyage	8 allée de Genièvre	166
Ville de Châteauroux			161
CCAS			51
CCAS	Prévention spécialisée	1 allée Bufon	605,20
Ville de Châteauroux	EHPAD	12 rue Michelet	1 294,22
SCALIS	Club du Grand Poirier	18 avenue De Lattre de Tassigny	60
Ville de Châteauroux	Club de l'Etoile	3 rue d'Auvergne	226
Ville de Châteauroux	Club de Notz	167 rue Ratouis de Limay	82
Ville de Châteauroux	Terrains Familiaux locatifs	50 et 52 chemin des Vignes Saint-Jean	70
Châteauroux Métropole	Terrains Familiaux locatifs	46 et 48 chemin des Vignes Saint-Jean	98

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE CHATEAUROUX AU CCAS

La Ville de Châteauroux a souhaité confier au CCAS de Châteauroux la gestion de l'animation de l'épicerie solidaire « le Petit Plus » jusque-là assurée par l'Association Castelroussine pour la Gestion des Centres socio-culturels (A.C.G.C.S.). Pour ce faire, la commune de Châteauroux met à disposition du CCAS une adjointe d'animation principale de 1ère classe à temps non complet.

La convention signée entre la commune de Châteauroux et le CCAS fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est souscrite pour trois ans à compter du 1er janvier 2023. Ainsi que le prévoit l'article L512-15 du Code Général de la Fonction Publique, cette mise à disposition a lieu à titre gracieux.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'INDRE
VILLE DE CHÂTEAUROUX

CCAS CHÂTEAUROUX

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHÂTEAUROUX

ENTRE

La Ville de Châteauroux dont le siège social est Place de la République – CS 80509 – 36012 Châteauroux Cedex,
Représentée par Monsieur Gil AVÉROUS, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2022

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale désigné ci-dessous sous le nom de CCAS, dont le siège social est 1 rue de la Manufacture Royale – CS 80012 – 36000 Châteauroux Cedex,
Représentée par Mme Imane JBARA-SOUNNI, Vice-Présidente, dument habilité par délibération en date du 2 décembre 2022

PRÉAMBULE :

Vu les articles L512-6 à L512-17 du Code Général de la Fonction Publique régissant la mise à disposition de personnel et plus particulièrement les articles L512-8 et L512-15,

Considérant que la mise à disposition est justifiée par un intérêt public, que la jurisprudence considère que peut être d'intérêt public la prise en charge d'une activité économique dans le but notamment d'amortir des équipements, de valoriser les moyens dont dispose le service où d'assurer son équilibre financier, et sous réserve qu'elle ne compromette pas l'exercice de cette mission (Conseil d'Etat ass. 30 décembre 2014, n°355563).

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : **OBJET DE LA CONVENTION**

Dans la continuité de la municipalisation de l'Association Castelroussine pour la Gestion des Centres socio-culturels (ACGCS), la Ville de Châteauroux a souhaité confier au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) la gestion et l'animation de l'Epicerie Solidaire « Le Petit Plus ».

ARTICLE 2 : PRESTATIONS ET ACTIONS RESPECTIVES

Pour ce faire, la Ville de Châteauroux met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une adjointe d'animation principale 1ère classe pour assurer le fonctionnement de l'Epicerie Solidaire « Le Petit Plus » de Vaugirard.

Dans ce cadre, ses missions sont :

- ✓ Préparation des commandes, réception des livraisons, gestion des stocks, organisation des ventes, gestion de la caisse,
- ✓ Coordination et accompagnement de l'équipe de bénévoles lors des ventes,
- ✓ Accueil des familles pour les formalités administratives et étude des dossiers,
- ✓ Orientation des habitants selon les demandes vers les services du centre socio-culturel,

- ✓ Animation de la commission d'admission de l'épicerie,
- ✓ Mise en place d'ateliers (cuisine, santé, budget …),
- ✓ Elaboration du budget, suivi budgétaire et demandes de subvention.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INTERVENTION ET PRÉ REQUIS

La présente convention n'est applicable qu'aux conditions suivantes :

- L'agent concerné est rémunéré par la Ville de Châteauroux pendant la durée de la mise à disposition, sa position est dite en activité de la Ville de Châteauroux.

- Il dépend du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châteauroux pour ses conditions de travail (horaires, lieu de travail, jours de travail… et de la Ville de Châteauroux pour :
  - les autorisations de travail à temps partiel,
  - les congés pour formation professionnelle ou syndicale, après accord du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châteauroux,
  - le pouvoir disciplinaire, sur rapport établi par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châteauroux,
  - le déroulement de sa carrière,
  - l'évaluation annuelle,
  - la prise en charge de la formation et des frais de déplacement ou de missions.

ARTICLE 4 : COÛTS

Le coût de cet agent mis à disposition est estimé à 36 950 € pour une année complète.

L'agent intervient à hauteur de 16 heures hebdomadaires pour cette mission.

Par application de l'article L512-15 du Code Général de la Fonction Publique, cette mise à disposition a lieu à titre gracieux.

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION ANTICIPÉE

Chacune des parties pourra interrompre la présente convention moyennant un délai de prévenance de 3 mois francs à compter de la date de réception de la lettre recommandée stipulant le souhait de mettre fin à l'exécution de l'accord.

ARTICLE 9 : LITIGE

A défaut d'exécution d'une seule clause de la présente convention, une solution amiable sera recherchée. Dans le cas contraire, les parties saisiront le tribunal compétent.

Fait à Châteauroux le

Pour la Ville de Châteauroux **Le Maire**	**Pour le Centre Communal d'Action Sociale,** **La Vice-Présidente,**
Gil AVÉROUS	**Imane JBARA-SOUNNI**

RECONDUCTION DU POSTE DE CONTRACTUEL TEMPORAIRE DE TRAVAILLEUR SOCIAL AU SERVICE LOGEMENT

Depuis plusieurs années, on assiste à un accroissement significatif de l'activité du service Logement avec par exemple en 2021, 910 personnes différentes qui se sont adressées au service, contre 581 l'année précédente (+ 57 %).

Les résultats obtenus en terme de relogements participent à la hausse des orientations vers le service.

La Cheffe de service est fortement sollicitée sur la participation à des instances spécialisées (CAAPEX, SIAO, FSL, MOS, RHI, Relais logement...) au titre des subventions de Châteauroux Métropole dans le cadre de conventionnements (compétences sociales de l'habitat et MOS Habitat GDV).

3 travailleurs sociaux sont dédiés aux accompagnements vers et dans le logement (AVDL) et intermédiation locative (IML) dans le cadre de financements Etat pour des mesures d'accompagnements renforcées.

Un travailleur social (0,80 ETP) est dédié aux demandes d'orientations et d'accompagnements lambdas.

Or, comme vu précédemment, ces demandes se multiplient, et le service n'a pas été en mesure à moyen constant de faire face aux nouveaux besoins des Castelroussins suite à l'intempérie de grêle de mai 2022.

Dans ce contexte, il a été acté la création d'un poste temporaire pour 6 mois de chargé de mission intempéries suite aux évènements climatiques du 23 mai 2022.

Ce chargé de mission continue d'être sollicité par les habitants sinistrés, sans toutefois que cela représente dorénavant un temps plein de travail.

Du fait du contexte de forte augmentation du nombre d'instances, des demandes des particuliers et de leur complexité et de la mise en place du guichet d'enregistrement de la demande de logement social en 2023, puis de la phase opérationnelle RHI, il vous est proposé de reconduire ce poste temporaire pour un an, à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'avis favorable du CST le 2 décembre 2022,

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité :

- de reconduire le contrat de travailleur social au service logement pour une durée de 1 an supplémentaire relevant de la catégorie hiérarchique A, B ou C,

  Cet emploi sera occupé par un agent contractuel au grade d'assistant socio-éducatif, moniteur éducateur ou agent social (avec une solide expérience).

- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL ET ADMINISTRATIF SUITE A UN RECLASSEMENT

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Vu les différentes situations d'agents au sein des services et établissements du CCAS, de la nécessité d'un reclassement d'un agent de l'EHPAD (Budget annexe M. 22), et de l'autorisation de créer un poste sur le budget général en 2023 (Débat d'orientation budgétaire du CA du 14.11.2022-M.57), nous vous proposons de revoir l'organisation des missions et des postes au sein de l'Office des personnes à la retraite et du Foyer des Jeunes Travailleurs.

Cette nouvelle organisation est à titre expérimental en lien avec l'AISMT. Une évaluation de cette organisation sera réalisée à la fin du 1er semestre, et la fiche de poste de l'agent en reclassement pourra être ajustée au fur et à mesure.

1ère situation : agent en reclassement

Suite à un congé longue maladie d'un agent de l'EHPAD occupant des fonctions d'aide-soignant-AMP, le conseil médical du 11 octobre s'est prononcé favorablement pour un reclassement à compter du 2 janvier 2023. L'AISMT a émis des restrictions sur la nature des missions à confier à l'agent au vu de son état de santé.

2ème situation : agents en arrêt maladie ou mi-temps thérapeutiques

L'arrêt maladie prolongé de l'agent administratif et la reprise à temps partiel thérapeutique du travailleur social du Foyer des jeunes travailleurs impactent l'organisation du travail au sein de l'équipe.

3ème situation :

L'agent administratif occupant le poste à mi-temps à l'OPR et mi-temps au FJT sollicite un poste sur un même site.

Vu l'avis favorable du CST le 2 décembre 2022,

Aussi, au vu du budget, des besoins des services et du profil des agents, le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité :

- La création d'un poste à temps plein d'agent administratif et social polyvalent à l'OPR pour le reclassement de l'agent concerné au grade d'agent social.

MISSION ET DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 135-1 à L 135-5

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, prise en son Chapitre II

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État

Vu la circulaire du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics dans le cadre des articles 6 à 15 de loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans le fonction publique.

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin 2), en son article 8 III, instaure l'obligation pour les collectivités

suivantes, de mettre en œuvre des procédures appropriées de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels.

Ces lanceurs d'alertes sont définis par la loi comme toute personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance ».

Sont exclus de cette procédure de recueil les éléments couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client.

Les employeurs territoriaux qui ne respectent pas l'obligation d'organiser une procédure de recueil d'alertes éthiques s'exposent à des contrôles de la part de l'Agence française anticorruption.

Il revient donc de désigner un référent chargé de recueillir les alertes et de définir les modalités selon lesquelles le signalement pourra être déposé et examiné.

Afin de de remplir cette obligation, il est proposé de confier cette mission à Fabienne Moreau, cheffe du service administration et budgétaire du CCAS.

Une procédure de recueil des signalements devra faire l'objet d'une diffusion aux personnes concernées.

Le référent déontologue, laïcité et alerte éthique exercera cette nouvelle mission en toute indépendance. Il sera soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel.

Considérant l'intérêt que représente cette mission,

Vu l'avis favorable du CST le 2 décembre 2022,

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité :

- de créer la mission référent déontologie,
- d'assurer l'information aux agents de la structure quant à l'identité, aux coordonnées et aux modalités de saisine du Référent Déontologue désigné.

PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA COTISATION PREVOYANCE

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe les conditions dans lesquelles les collectivités locales peuvent accorder des participations à leurs agents qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 complétée par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer aux dépenses de prévoyance de leurs agents au plus tard en 2025 et à hauteur de 20 % minimum d'un montant de référence estimé à 30 € par mois soit une participation employeur minimum de 6 € par mois et par agent.

Depuis mars 2013, le CCAS de Châteauroux verse une participation à hauteur de 5 € par mois pour le volet prévoyance/maintien de salaire pour les agents justifiant d'une adhésion à un contrat labellisé.

La Ville de Châteauroux a engagé une négociation avec les organisations syndicales sur le montant de la participation, ses modalités (labellisation, contrat de groupe) et le calendrier de sa mise en œuvre.

Néanmoins, il est proposé dès le 1er janvier 2023 d'augmenter la participation actuellement versée aux agents justifiant d'une couverture prévoyance et de la porter de 5 € à 7 € mensuellement.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité de valider cette participation pour la cotisation prévoyance.

MODIFICATION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE DE FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations du 17 décembre 2020 et du 17 décembre 2021 du Conseil d'administration,

Vu l'avis favorable du CST en date du 2 décembre 2022.

Vu le tableau des effectifs,

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire de fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel) est entré en vigueur au CCAS de Châteauroux le 1er janvier 2021.

Afin d'une part de favoriser le recrutement sur des profils de postes en tension et d'autre part de valoriser certaines responsabilités confiées à des agents de catégorie C et B, il est proposé de revaloriser les montants plafonds de plusieurs cadres d'emploi :

- Filière administrative : rédacteur et adjoint administratif
- Filière animation : animateur et adjoint d'animation
- Filière sociale : moniteur éducateur et intervenant familial, ATSEM, agent social
- Filière technique : adjoint technique

Les montants planchers attribués aux aides-soignants ont été modifiés, dans la continuité du passage de ce grade de la catégorie C à la catégorie B.

Les tableaux joints vous présentent la situation avant et le nouveau montant plafond proposé.

L'application des nouveaux montants sera effective le 1er janvier 2023.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accepter la modification des montants plafonds.

	Emplois/métier	Groupe de fonction associé	IFSE					CIA		
			Montant plancher voté	Plancher modifié	Montant décret plafond ETAT CDG 36	Plafond voté CCAS	Plafond modifié	Montant décret	Montant annuel maxi voté	Montant modifié
CAT A	**CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES**									
	DGS/DGA	1	12 600		36 210	40 000		6 390	1 890	
	Directeur	2	6 400		32 130	33 000		5 670	960	
	Responsable de service, directeur adjoint	3	5 000		25 500	16 500		4 500	750	
	Expertise, chargé de mission, chef de projet, autres	4	3 000		20 400	13 000		3 600	450	
	CADRE DES CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS, CADRES DE SANTE									
	Directeur de structure	1	3 800		25 500	21 127		4 500	570	
	Autres	2	3 000		20 400	16 901		3 600	450	
	CADRE DES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX ET INFIRMIERS									
	Directeur, chef de service	1	3 800		19 480	16 139		3 440	570	
	Autres	2	3 000		15 300	12 676		2 700	450	
	CADRE DES PSYCHOLOGUES									
	Directeur de structure	1	3 800		22 000	18 227		3 100	570	
	Autres	2	3 000		18 000	14 913		2 700	450	
	CADRE DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS, EDUCATEURS									
	Directeur, chef de service	1	3 000		19 480	16 139		3 440	450	
	Autres	2	2 600		15 300	12 676		2 700	390	
CAT B	**CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS, ANIMATEURS**									
	Responsable de service, encadrant, responsable administratif	1	3 200		17 480	8 000	9 000	2 380	480	
	Assistant de direction, adjoint au resp, coordinateur de disp, gestionnaire	2	2 800		16 015	6 500	7 500	2 185	420	
	Assistant administratif, chargé de mission, autres	3	2 300		14 650	5 000	6 000	1 995	345	
	CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS									
	Responsable de service, encadrant	1	3 800		17 480	9 000		2 380	570	

	Assistant de direction, coordinateur de dispositifs, instructeur avec expertise	2	3 400		16 015	8 000			2 185	510	
	Chargé de missions, autres	3	3 000		14 650	7 000			1 995	450	
	CADRE D'EMPLOI DES MONITEURS EDUCATEURS										
	Responsable de service, encadrant	1	2 800		9 000	6 500	7 500		1 230	420	
	Autres	2	2 300		8 010	5 000	6 000		1 090	345	
	CADRE D'EMPLOI DES AIDES SOIGNANTS										
	Responsable de service, d'équipe, technicité	1	1 900	2 800	11 340	9 395			1 260	285	420
	Agent d'exécution	2	1 700	2 300	10 800	8 948			1 200	255	345
CAT C	**CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE**										
	Responsable de service, d'équipe, technicité	1	2 750		11 340	5 500	6 000		1 260	412,5	
	Autres	2	2 600		10 800	4 500	5 000		1 200	390	
	CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX										
	Responsable de service, d'équipe, technicité	1	1 900		11 340	9 395			1 260	285	
	Agent d'exécution	2	1 700		10 800	8 948			1 200	255	
	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS TECHNIQUES, ADJOINTS D'ANIMATION, AUXILIAIRES DE SOINS										
	Responsable de service, d'équipe, technicité	1	1 900		11 340	3 500	4 500		1 260	285	
	Agent d'exécution	2	1 700		10 800	3 000	4 000		1 200	255	

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :
- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er janvier 2023
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget.

Grade	Catégorie	Postes budgétaires (en ETP)	Dont poste temps non complet	Effectifs présents	Dont travail non complet	Observations
Filière administrative						
Attaché Principal	A	1		1		
Attaché	A	4		3		1 CDI + 1 CDD
Réd Ppal 1ère cl	B	1		1	1	
Rédacteur	B	1				
Adj Adm Ppal 1ère cl	C	7		7		
Adj Adm Ppal 2ème cl	C	4,5	0,5	3	2	
Adjoint Administratif	C	1		1		
Total filière administrative		**18,5**	**0,5**	**16**	**3**	
Filière technique						
Agent de Maîtrise	C	1		1		
Ad tech Ppal 1ère cl	C	3		3		
Ad tech Ppal 2ème cl	C	3,5	0,5	4	1	
Adjoint technique	C	13,04	3,04	16	6	7 CDD + 1 DISPO CONV
Total filière technique		**24**	**3,54**	**24**	**7**	
Filière sociale						
Ass socio-éducatif Cl exc	A	3		3		
Ass socio-éducatif	A	7		7	1	6 CDD
Moniteur Educateur	B	3		2		2 CDD
Agent so ppal 1ère cl	C	3		3		1 CDD
Agent so ppal 2ème cl	C	3		2		1 CDD
Agent social	C	6,8	1,8	5	2	3 CDD
Total filière sociale		**24,8**	**1,8**	**22**	**3**	

Filière médico-sociale						
Psychologue Hors C	A	0,1	0,1	1	1	1 CDD
Psychologue Cl N	A	0,2	0,2	1	1	1 CDD
Infirm Hors cl	A	0,8	0,8	1	1	
Infirm soins généraux	A	1,80	0,8	2	1	2 CDD
Aide-soignant Cl Sup	B	5		5	1	
Aide-soignant Cl N	B	2,7	0,7	3	1	2 CDI – 1 CDD
Aux soins Ppal 2ème cl	C	1		1		
Total filière médico-sociale		**11,6**	**2,6**	**14**	**6**	
Filière animation						
Anim princ 1ère classe	B	2		2		
Animateur	B	3		3	1	1 CDD
Total filière animation		**5**		**5**	**1**	
TOTAL GÉNÉRAL		**79,44**	**8,44**	**81**	**20**	

BUDGET GENERAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget suit les objectifs qui sont définis dans le Débat d'orientation budgétaire présenté en Conseil d'administration du 14 novembre 2022.

Le budget présenté a fait l'objet de maîtrise rigoureuse des dépenses afin d'assurer les équilibres budgétaires, en concertation avec la municipalité de Châteauroux, qui est le principal financeur du budget général.

Les propositions pour le budget 2023 du CCAS ont été arrêtées comme suit :

BUDGET GÉNÉRAL 2023

	Fonctionnement		**Investissement**	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Réel	3 325 599,16	3 425 442,16	165 193,00	73 000,00
Ordre	120 850,00	21 007,00	21 007,00	120 850,00
Total	**3 446 449,16**	**3 446 449,16**	**193 850,00**	**193 850,00**

Le présent budget se vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver le budget tel que présenté.

BUDGET RESIDENCES AUTONOMIE (ANNEXE) – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget annexe (Résidences Autonomie et Maison Relais) budget régi par l'instruction M22, les crédits inscrits en dépenses à la section d'investissement sont votés au niveau du chapitre. Pour ce qui est de la section de fonctionnement, ils sont votés au niveau des groupes fonctionnels.

Au vu du débat d'orientation budgétaire voté lors de la séance du Conseil d'administration du 14 novembre 2022, les propositions pour le budget 2023 ont été arrêtées comme suit :

BUDGET ANNEXE 2023

	Fonctionnement		**Investissement**	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Réel	1 330 681,48	1 330 681,48	44 500,00	44 500,00
Total	**1 330 681,48**	**1 330 681,48**	**44 500,00**	**44 500,00**

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver le budget tel que présenté.

PREVENTION SPECIALISEE – BUDGET 2023

Le CCAS gère le service de Prévention spécialisée et pour cela est lié par convention avec la Ville de Châteauroux et le Conseil départemental de l'Indre.

Section de fonctionnement		
DEPENSES		
- Frais de structure		21 120,00
- Frais de projet		9 370,00
- Frais de formation		2 340,00
- Frais de personnel		219 300,00
- Frais de chantier FSE		7 000,00
- Frais de personnel FSE		43 000,00
- Frais de personnel Cité éducative		37 000,00
Total dépenses de fonctionnement		*339 130,00*
RECETTES		
- Ville de Châteauroux		126 065,00
- Conseil Départemental de l'Indre		126 065,00
- Fonds FSE		50 000,00
- Fonds Cité éducative		37 000,00
Total des recettes de fonctionnement		*339 130,00*

Le Service compte dorénavant 6 ETP pour mener à bien les missions d'aide sociale à l'enfance qui lui sont confiées par la Ville et par le Département, complétées par celles financées par le FSE et la Cité éducative, notamment.

Le budget 2023 prendra en compte la création du poste d'éducateur spécialisé telle qu'elle a été autorisée par le Conseil départemental et par la Ville en 2022, à laquelle s'ajoutent l'augmentation afférente des frais de projets, la valorisation de la prime Ségur pour les travailleurs sociaux et enfin de l'agrandissement des locaux et des charges de structures.

Le montant de la subvention demandée à chacun des deux financeurs (Conseil départemental DPDS et Ville de Châteauroux) est de 126 065 €.

Ce présent budget a été présenté lors du Comité de pilotage qui a eu lieu le 6 octobre 2022.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, le service de Prévention spécialisée doit être considéré comme un service médico-social. A ce titre, il est soumis aux règles comptables régies par la nomenclature M22 et son budget primitif doit être transmis aux organismes financeurs avant le 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver le budget tel que présenté.

BUDGET EHPAD – PREPARATION BUDGETAIRE 2023

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) mis en place au 1er janvier 2022 et conformément à la règlementation, le budget de l'EHPAD est soumis aux autorités de tarifications (Conseil départemental pour les tarifs hébergement et dépendance et l'État, par l'intermédiaire de l'ARS pour le tarif soins).

Compte tenu du taux directeur proposé par l'assemblée délibérante évalué à 5,14 % pour les EHPAD relevant de la fonction publique et suite au débat d'orientation budgétaire présenté en Conseil d'administration du 14 novembre 2022, les propositions budgétaires de l'EHPAD sont présentées comme suit :

PROPOSITION BUDGETAIRE 2023

Groupes fonctionnels	**BUDGET PROPOSÉ 2023**
DEPENSES	
Groupe 1 – Charges afférentes à l'exploitation courante	242 970,00
Groupe 2 – Charges afférentes au personnel	888 314,53
Groupe 3 – Charges afférentes à la structure	154 659,27
Total des charges	**1 285 943,80**
EXCEDENT	**1 523,87**

RECETTES	
Groupe 1 – Produits de la tarification	1 231 675,78
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	
Groupe 3 – Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	55 791,89
Total produits	**1 287 467,47**
DEFICIT	

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver le budget tel que présenté.

BUDGET CCAS – DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame la Rapporteure,

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver les ajustements budgétaires suivants :

DECISION MODIFICATIVE N°2

Sens	Sect	Chap	Article	Libellé	Fonction	Gestion	Montant
D	F	011	60623	Alimentation	5234	3151	1 000,00
D	F	011	60623	Alimentation	5235	3120	2 000,00
D	F	011	6288	Autres prestations	6121	3140	5 500,00
D	F	012	6218	Autre personnel extérieur	01	3100	5 500,00
D	F	012	6475	Médecine du travail, pharmacie	01	3100	1 500,00
D	F	65	6568	Autres secours	5230	3120	1 500,00
D	F	65	6573	Subventions de fonctionnement aux organismes publics	5230	3120	10 000,00
D	F	67	678	Autres charges exceptionnelles	01	3000	- 18 500,00
D	F	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	01	3000	80 000,00
D	F	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	5234	3151	20 000,00
Total Dépenses							**108 500,00**
R	F	74	74718	Autres participations	5234	3151	1 000,00
R	F	74	74718	Autres participations	5235	3120	2 000,00
R	F	74	7478	Autres organismes	6121	3140	5 500,00
R	F	78	7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	01	3000	80 000,00
R	F	78	7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	5234	3151	20 000,00
Total Recettes							**108 500,00**

BUDGET EHPAD – DECISION MODIFICATIVE N°4

Au vu des financements de la fondation Camenen et de la conférence des financeurs, le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver les ajustements budgétaires suivants :

DECISION MODIFICATIVE N°4

Sens	Section	Chap	Article	Libellé	Section	Montant
D	F	011	6063	Alimentation	H	9 000,00
D	F	012	64111	Rémunération principale	H	4 000,00
Total Dépenses de fonctionnement						13 000,00
R	F	017	735111	Hébergement permanent des résidents affilié	S	7 400,00
R	F	019	7715	Contribution exceptionnelle et temporaire	H	4 041,00
Total Recettes de fonctionnement						11 441,00
D	I	022	2188	Autres immobilisations corporelles	H	13 100,00
D	I	022	2188	Autres immobilisations corporelles	S	7 450,00
Total Dépenses d'investissement						20 550,00
R	I	027	13188	Autres subventions	H	12 000,00
Total Recettes d'investissement						12 000,00

ETAT DES SUBVENTIONS 2023

Le Centre communal d'action sociale gère les subventions aux organismes et associations des secteurs de l'aide aux personnes, de l'insertion et du domaine social.

Le Service Insertion et solidarité s'appuie tout au long de l'année sur ces organismes, dont le secours est complémentaire des aides à la vie quotidienne, au logement, à la scolarité, à la santé et à l'insertion apportées par le CCAS.

Conformément au Débat d'orientation budgétaire du 14 novembre 2022, aucune baisse n'est appliquée aux subventions des associations caritatives et de solidarité.

Depuis la décision du CA du 16 septembre 2019, la participation de Châteauroux Métropole, par l'intermédiaire du CCAS d'une subvention pour la Banque alimentaire et pour les Restaurants du cœur afin de couvrir tout ou partie des charges de fluides (eau, électricité, chauffage) est inscrite dans le présent tableau.

L'association France victime demande un soutien exceptionnel supplémentaire de 10 000 € pour le budget 2022 et une subvention de 14 000 € pour 2023. M. le Maire, Président du CCAS, a donné son accord pour une aide exceptionnelle supplémentaire de 10 000 € en 2022 et de 6 000 € en 2023. 16 000 € seront donc versés au CCAS par la Ville de Châteauroux pour ce faire.

L'association 55 et + demande une augmentation de sa subvention à 65 000 €. Cette question sera arbitrée par M. le Maire, Président du CCAS en janvier 2023. Si tel était le cas, une décision modificative sera présentée au Conseil d'administration du CCAS, avec une nouvelle recette de la Ville face à cette nouvelle dépense.

A l'heure actuelle, alors que le délai était fixé au 15 novembre 2022, cinq associations seulement ont déposé une demande de subvention pour l'année 2023. Une ultime relance leur sera faite en début d'année 2023 pour permettre le versement de ces sommes.

Le sujet a été évoqué en Commission Insertion et logement réunie le 17 novembre 2022. Il sera précisé à chaque association qu'il est impératif de déposer une demande avant le 15 novembre 2023 au risque que la subvention 2024 ne soit pas versée.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver les montants de subventions aux associations pour l'année 2023, présentés ci-dessous (abstentions de M. Bonhomme, Mme Ebras, M. Gaignault, Mme Mercier et Mme Rougirel, compte tenu de leurs fonctions associatives).

ASSOCIATION	OBJECTIFS	Subv 2022 en €	Subv 2023 en €
Aide aux Familles à Domicile	Services des aides ménagères des emplois familiaux	745	745-
Association "55 & +"	Permettre aux retraités de rester acteurs dans la cité, maintien de la santé, lutte contre l'isolement, favoriser les liens sociaux	54 000	54 000
Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État de l'Indre AEPAPE	Apporter aux anciens pupilles de l'aide, développer leur esprit de solidarité, concourir au développement en prolongeant l'action sociale de la DPDS. Aide financière, matérielle et morale, activités culturelles	173	173
Association de Services pour le Maintien à Domicile ASMAD	Services pour le maintien à domicile	745	745
Association Départementale des Conjoints Survivants	Informer sur les droits des veuves / veufs. Anciennement : Association Départementale des Veuves Civiles	163	163
Association du Service à domicile ADMR	Aide à domicile aux personnes âgées, aux familles et Téléalarme	745	745

ASSOCIATION	OBJECTIFS	Subv 2022 en €	Subv 2023 en €
Association France victime (ex ADAVIM)	Accueillir, soutenir les victimes de préjudices, les aider pour leur droits et indemnisations. Médiation pour traiter les conflits mineurs en relation avec M. le Procureur de la République	4 000 (+ 10 000 €)	10 000
Association Hospitalité du Berry	Accompagnement des malades et handicapés (soutien moral, visites, journées d'amitiés). Organisation à Châteauroux d'une journée avec repas pour personnes malades	163	163
Association Nationale des Visiteurs de Prison, AVP/Antenne de l'Indre	Aider moralement et matériellement les détenus et leurs familles pendant la période de détention, aider les détenus à réussir leur réinsertion sociale lors de leur libération	306	306
Au Panier Garni	Association de distribution qui apporte une aide principalement alimentaire à un public en difficulté économique, fragilisé ou exclu. Située sur les quartiers St Jean-St Jacques.	490	490
Banque alimentaire	Subvention pour couvrir tout ou partie des charges de consommation des fluides (eau, électricité, chauffage) des locaux mis à disposition par la Ville.	10 000	10 000
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	Information juridique. Aide à la recherche d'emploi	500	500
Croix-Rouge Française - Comité de Châteauroux	Aide spontanée et ponctuelle, alimentaire et vestimentaire, à toute personne en état de détresse	1 020	1 020
DomiFaSol	Épicerie sociale qui apporte une aide principalement alimentaire à un public en difficulté économique, fragilisé ou exclu, notamment les salariés des associations d'aide à domicile, les étudiants de Châteauroux et les personnes âgées castelroussines.	490	490
Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté FAJD	Dispositif de soutien financier pour jeunes de 18 à 25 ans pour projet d'insertion sociale et professionnelle	4 386	4 386
Fonds d'aide aux projets	Regroupement des dispositifs d'aides financières attribuées à des projets prenant en compte les nouveaux besoins de personnes en difficulté et / ou vulnérables	12 000	12 000
Halte Familles	Anime et gère un lieu d'accueil et d'écoute ouvert aux proches des détenus du Centre Pénitentiaire du Craquelin	204	204
Indre Initiative	Le CCAS finance le DLA (dispositif local d'accompagnement) qui apporte conseil / appui au maintien et développement de l'emploi dans les structures associatives	918	918
L'Envol	Épicerie sociale qui apporte une aide principalement alimentaire à un public en difficulté économique, fragilisé ou exclu. Située à la Maison de quartier de Beaulieu.	490	490
Les Restaurants du Cœur de l'Indre	Distribution de produits alimentaires aux personnes en difficultés et actions diverses de réinsertion	7 956	7 956
Les Restaurants du Cœur de l'Indre	Subvention pour couvrir tout ou partie des charges de consommation des fluides (eau, électricité, chauffage) des locaux mis à disposition par la Ville.	10 000	10 000
Ligue des droits de l'homme	Association qui intervient dans la défense et la promotion des principes de liberté, égalité, fraternité. Elle intervient dans tous les domaines concernant la citoyenneté et les droits, devoirs et libertés collectives ou individuelles.	163	163
Mob d'Emploi 36	Insertion professionnelle par aide à la mobilité	4 080	4 080
Nous toutes 36	Prendre en charge des victimes de violences sexistes et sexuelles et leurs enfants	204	204

ASSOCIATION	OBJECTIFS	Subv 2022 en €	Subv 2023 en €
Association Addictions France (ex ANPAA / Point de Rencontre - Médiation Familiale)	Point de rencontre et de médiation familiale pour les familles en situation conflictuelle	6 460	6 460
Réflexe Partage	Un bus du partage qui va à la rencontre de ceux qui manquent et de ceux qui ont trop.	163	163
Secours Catholique	Apporter secours et aide, directe ou indirecte, morale ou matérielle pour lutter contre toutes les formes de pauvreté, d'exclusion et chercher à promouvoir la justice sociale	1 020	1 020
Secours Populaire Français - Fédération de l'Indre	Dépannage alimentaire et vestimentaire, organisation d'activités et de séjours en faveur des enfants les plus démunis	1 020	1 020
S.O.S. Écoute de l'Indre	Permanences téléphoniques afin de soutenir les personnes en souffrance morale Dissolution de l'association en août 2022.	490	490
Talents en Partage	Association de lutte contre l'isolement organisant des visites à domicile de personnes âgées et/ou handicapées avec des supports culturels	163	163
Un G'Est	Épicerie sociale qui apporte une aide principalement alimentaire à un public en difficulté économique, fragilisé ou exclu. Située à la Maison de quartier Est, son public est l'ensemble des habitants de la commune.	490	490
Sous-total		133 747	129 747
Crédits réservés		**1 986**	**1 986**
Somme supplémentaire versée par la Ville		**10 000**	**6 000**
Budget des subventions		**125 733**	**125 733**
TOTAL		**135 733**	**131 733**

SUBVENTION A L'ASSOCIATION 55 ET PLUS POUR 2023

Selon les termes de la convention de subvention entre le CCAS et l'association 55 et + qui vous a été présentée précédemment, l'association s'est engagée, en partenariat avec le CCAS, à :

- favoriser le maintien des personnes de tous âges retraitées et âgées dans la vie de la cité, par l'organisation de manifestations diverses (forum, action solidarité, action culturelle…),

- permettre aux retraités de tous âges et quelle que soit leur situation l'accès aux activités de loisirs et d'animation,

- renforcer la place des personnes retraitées et âgées dans la cité,

- favoriser, en lien avec le CCAS, l'information des personnes retraitées et âgées et de leurs familles pour qu'ils puissent bénéficier de tous les moyens mis à leur disposition en terme d'aides et de participation à la vie collective,

- soutenir toutes les actions dans les domaines physiques, culturels, socioculturels et de préventions, d'aide à l'autonomie physique et psychique.

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités et de respecter le contenu de la convention, le CCAS fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, une demande de subvention de 65 000 € a été adressée par l'association pour l'exercice 2023 accompagnée de son plan de financement des activités et de son budget.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et considérant le montant alloué, il convient de prendre une décision spécifique pour décider de la participation du CCAS au fonctionnement de l'association "55 et Plus".

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité (abstentions de Mme Ebras et Mme Rougirel) d'accorder une subvention de 54 000 € (somme versée habituellement) pour l'exercice 2023. Un dialogue de gestion sera organisé en janvier 2023 avec la Ville de Châteauroux suite auquel une décision modificative pourra être proposée au Conseil d'administration du CCAS.

RESIDENCE PIERRE PERRET – FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS – REDEVANCES 2023

Suite à la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 et la loi de Finances 2011 (article 210), les redevances des logements des Foyers des jeunes travailleurs agréés résidences sociales peuvent être révisées au 1er janvier de chaque année.

Depuis les nouvelles dispositions législatives (loi du 25 mars 2009 et loi de finance 2011), les taux d'actualisation des redevances sont indexés sur la variation de l'Indice de référence des loyers (IRL).

Aussi, le taux d'évolution maximum applicable au 1er janvier 2023 est de 3,6 %.

Les redevances encaissées sont utilisées intégralement pour couvrir les dépenses de fonctionnement, en particulier celles relatives à la maintenance, au chauffage, à la consommation d'eau et d'énergie, à la sécurisation des installations et des résidents.

Pour atteindre l'équilibre des dépenses et des recettes de fonctionnement de l'établissement, l'augmentation annuelle des redevances est déterminante.

L'évolution du montant des redevances sera compensée tout ou partie par l'augmentation du montant des APL versé à chaque jeune.

Il est proposé d'appliquer le taux d'augmentation maximum pour les redevances mensuelles.

Concernant le montant de la participation pour les séjours ALT, les montants des dépôts de garantie, et les tarifs des séjours passagers, il n'est proposé aucune augmentation.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des propositions.

Tarifs de la Résidence Pierre PERRET applicables au 1er janvier 2023

Redevance mensuelle

Type de logement	Redev. plafond 2023	Redevance maximum 1er janv 2023	Proposition redevance au 1er janv 2023 (arrondi)	DÉPÔT DE GARANTIE	
				1 janv. 2022	1 janv. 2023
				50 % du montant de la redevance	
T1	357,77 €	348,10 €	348,00€	*165,00 €*	*175,00 €*
T1'	476,12 €	462,06 €	462,00€	*220,00 €*	*230,00 €*
T1 bis	523,09 €	508,68 €	508,00€	*240,00 €*	*250,00 €*
Chambre en T5	174,21 €	169,38 €	169,00€	*80,00 €*	*85,00 €*

Tarif « passager » et séjours fractionnés

Type de logement	nuitée	Forfait 5 nuitées	Forfait 12 nuitées	Au-delà de 2 semaines	DÉPÔT DE GARANTIE	
					1 janv. 2022	1 janv. 2023
T1	18 €	80 €	160 €	Prorata	sans objet	
T1'	20 €	100 €	200 €	Prorata		
T1 bis pers seule	20 €	100 €	200 €	Prorata		
T1 bis 2 pers	30 €	140 €	280 €	Prorata		
T5 par chambre	-	60 €	120 €	Mois complet		

Redevance en application du dispositif ALT - tarif hors texte-

Type de logement	1 janv. 2021	1 janv. 2022	DÉPÔT DE GARANTIE	
			1 janv. 2022	1 janv. 2023
T1' par mois	80,00 €	90,00 €	220,00 €	*230,00 €*
T1 bis personne seule	80,00 €	90,00 €	240,00 €	*250,00 €*
T1 bis couple par pers.	50,00 €	55,00 €	240,00 €	250,00 €

Frais de dossier	1 janv. 2022	1 janv. 2023
Frais de dossier individuel	10,00 €	10,00 €
Frais de dossier couple	10,00 €	10,00 €
Frais de dossier ALT	Néant	

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver ces augmentations qui ont reçu un avis favorable au Conseil de vie sociale du 7 décembre 2022 et, concernant l'augmentation des redevances mensuelles d'indiquer dans la délibération que l'augmentation, si elle est votée, sera effective à compter du 1er janvier 2023, sous réserve du vote de la loi de finance.

Il s'agit en effet ici de ne pas avoir comme en 2019 à devoir voter une annulation de l'augmentation prévue suite au vote de la loi de finance.

TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS – LOYERS 2023

Comme le précise les contrats de bail en sous-location des terrains familiaux locatifs, le montant du loyer est révisable annuellement. Le taux d'actualisation de ces loyers est indexé sur la variation de l'Indice de référence des loyers (IRL).

Aussi, le taux d'évolution maximum applicable au 1er janvier 2023 est de 3,6 %.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'appliquer le taux d'augmentation maximum pour les redevances mensuelles.

Typologie du terrain	Redevance 1er janv 2022	Proposition redevance au 1er janv 2023 (arrondi)
TFL 2022 (46)	200 €	207,20 €
TFL 2022 (48)	200 €	207,20 €
TFL 2015 (50)	150 €	155,40 €
TFL 2015 (52)	150 €	155,40 €

Concernant le montant forfaitaire des charges récupérables, il est proposé de le fixer à 15 € par terrain familial. Il avait été voté précédemment un montant de 40 € mais cela ne correspond pas aux charges récupérables réellement supportées par le CCAS.

Ainsi, l'augmentation de loyer proposé et la diminution des charges récupérables seront favorables aux ménages titulaires des terrains familiaux. APL déduites, les ménages auront même pour l'année 2023 un résiduel négatif.

RESIDENCE ISABELLE ET MAISON RELAIS SENIORS SAINT-JEAN – REDEVANCES 2023

La Résidence Isabelle et la Maison Relais Séniors Saint-Jean étant des établissements médico-sociaux, les résidents règlent leurs frais d'hébergement sous forme d'une redevance composée d'un loyer et de charges.

La réévaluation de cette redevance a lieu annuellement et le montant de cette réévaluation est encadré par

- Les termes de la convention APL conclue entre l'Etat, l'OPHAC, organisme propriétaire, et le CCAS, organisme gestionnaire.
- La circulaire ministérielle annuelle qui réglemente la fixation du loyer maximum dans la limite d'un pourcentage autorisé suivant la nature de l'établissement.

La convention APL n° 36/3/09.2016/2011-356/036.002/2667 de la Résidence Isabelle et la convention APL n° 36/3/03-2018/2011-356/036-002/2692 de la Maison Relais Séniors, réglemente le montant des redevances versées mensuellement à terme échu, par le résidant. Elle doit se fixer entre :

<u>Un loyer minimum qui doit tenir compte des dépenses</u> :

- Pour le loyer

  ° Les frais financiers, les frais généraux du propriétaire,

  ° Provision pour grosses réparations (article 606 du Code Civil),

  - Prime d'assurance, frais de fonctionnement, frais de siège du gestionnaire,

  - Frais fixes de personnel administratif, provision pour gros entretien…

- Pour les charges

  ° Les charges récupérables correspondant à des prestations, taxes locales et fournitures individuelles.

En application de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, les loyers et redevances maximums des conventions en cours seront désormais révisés chaque année au 1er janvier en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2ème trimestre de l'année précédente soit 3,6 % pour le 2ème trimestre 2022.

En fonction de ces éléments, pour l'année 2023, le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'appliquer un taux d'augmentation de 3,6 % sur les loyers et les charges des :

° F1 Bis et T2 de la Résidence Isabelle
° Studios et F1 Bis de la Maison Relais Séniors Saint-Jean

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Conseil de vie sociale du 2 décembre 2022.

Pour la Résidence Autonomie Isabelle

Type de logement	Redevance 2022	Augmentation 3,60 %	Loyer 2023	Charges 2023	Redevance 2023	Redevance plafond
F1 Bis	564,57 €	20,53 €	493,56 €	91,55€	585,11 €	655,40 €
T2	648,62 €	23,60 €	523,23 €	148,99 €	672,22 €	692,84 €

Pour la Maison Relais Séniors

Type de logement	Redevance 2022	Augmentation 3,60 %	Loyer 2023	Charges 2023	Redevance 2023	Redevance plafond
Studio	430,88 €	15,67 €	373,18 €	73,37 €	446,55 €	451.97 €
F1 Bis	473,29 €	17,21 €	401,93 €	88,57 €	490.50 €	496.45 €

Par ailleurs, le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'augmenter les tarifs des repas de 5,1 %. En ce qui concerne les prestations de la Résidence Isabelle et de la Maison Relais Séniors, l'augmentation proposée est de 3 %.

Concernant la prestation ménage et courses, la mise en place du Ségur de la santé vient impacter le coût horaire. Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver une augmentation de 13 %.

	Nature des prestations	Tarifs 2022	% Augmentation	Tarifs 2023
Résidants	Petit déjeuner	2,23 €	5,1 %	2,34 €

	Déjeuner	7,92 €	5,1 %	8,32 €
	Dîner	5,18 €	5,1 %	5,44 €
	Potage, fromage, dessert	2,38 €	5,1 %	2,50 €
	Potage seul			1,97 €
	Café	1,02 €	5,1 %	1,07 €
	Repas confectionné R Isabelle	13,85 €	5,1 %	14,55 €
	Repas de fête confectionné R Isabelle	16,68 €	5,1 %	17,53 €
Extérieurs	Petit déjeuner	2,34 €	5,1 %	2,46€
	Déjeuner + café	12.77 €	5,1 %	13,42 €
	Dîner + café	9,76 €	5,1 %	10,26 €
	Café	1,02 €	5,1 %	1,07 €
	Repas jeune FJT	5,18 €	5,1 %	5,44 €
	Déjeuner/diner personnel en service	5,13	Selon tarif des restaurants municipaux	
Autres prestations	Prestation ménage / heure	17.97€	13 %	20.31 €
	Prestation courses / heure	20,91 €	13 %	23.63 €
	Forfait horaire intervention maintenance (résidence ou ville)	27.45 €	3 %	28,27 €
	Autres prestations, Foyer St-Jean seul Portage repas	2.91€	3 %	3 €
	Accompagnement (aller ou retour)	2.04 €	3 %	2,10 €

Des clés et badges sont remis aux résidents de la Résidence Isabelle et de la Maison relais séniors Saint-Jean pour leur permettre d'accéder à leur logement.

En cas de perte, détérioration ou besoin d'un exemplaire supplémentaire, les tarifs pour la réfection d'un badge ou d'une clé ont été créés au Conseil d'administration du 17 décembre 2021 (coût réel).

Voici l'actualisation des prix pour 2022 (coût réel) :

- 9,90 € pour la réfection d'un badge (au lieu de 8,65 € en 2021),
- 45 € pour la réfection d'une clé (au lieu de 56 € en 2021).

CREATION DE TARIFS POUR CHANGER LES CYLINDRES DES PORTES DU LOGEMENT ET DES BOITES AUX LETTRES

Des clés et badges sont remis aux résidents de la Résidence Isabelle pour leur permettre d'accéder à leur logement.

En cas de perte, détérioration ou besoin d'un exemplaire supplémentaire, le prix facturé sera le coût réel.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la création de ces tarifs ayant reçu un avis favorable au Conseil de vie sociale réuni le 2 décembre 2022.

- 40 € pour changer le cylindre de la porte du logement
- 20 € pour changer le cylindre de la boîte aux lettres.

RESIDENCE AUTONOMIE DES RIVES DE L'INDRE – REDEVANCES 2023

La Résidence des Rives de l'Indre étant un établissement médico-social, les résidents règlent leurs frais d'hébergement sous forme d'une redevance composée d'un loyer et de charges.

La réévaluation de cette redevance a lieu annuellement et le montant de cette réévaluation est encadré par la circulaire ministérielle annuelle qui réglemente la fixation du loyer maximum dans la limite d'un pourcentage autorisé suivant la nature de l'établissement.

Un loyer minimum qui doit tenir compte des dépenses :

- Pour le loyer

  ° Les frais financiers, les frais généraux du propriétaire,

  ° Provision pour grosses réparations (article 606 du Code Civil),

  ° Prime d'assurance, frais de fonctionnement, frais de siège du gestionnaire,

  ° Frais fixes de personnel administratif, provision pour gros entretien…

- Pour les charges

  ° Les charges récupérables correspondant à des prestations, taxes locales et fournitures individuelles.

En application de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, les loyers et redevances maximums des conventions en cours seront désormais révisés chaque année au 1er janvier en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2ème trimestre de l'année précédente soit 3,6 % pour le 2ème trimestre 2022.

En fonction de ces éléments, pour l'année 2023, le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'appliquer un taux d'augmentation de 3,6 % sur les loyers et les charges.

Ces propositions ont reçu un avis favorable au Conseil de vie sociale qui a eu lieu le 9 décembre 2022.

Type	Porte	N°	Loyer 2022	Charges 2022	Redevance 2022	Augmentation 3,6 %	Redevance 2023
T1	10	25	235,45	51,64	287,09	10,34	297,43
T1	10	40	238,76	55,94	294,70	10,60	305,30
T1	10	23	248,28	55,93	304,21	10,95	315,16
T1	4	16	252,31	55,93	308,24	11,09	319,33
T1	4	4	255,29	55,93	311,22	11,20	322,42
T1	10	28	262,25	61,21	323,46	11,64	335,10
T1	10	33	262,25	61,21	323,46	11,64	335,10
T1	4	8	269,82	61,21	331,03	11,91	342,94
T1	4	12	269,82	61,21	331,03	11,91	342,94
T2	4	18	314,55	76,04	390,59	14,06	404,65

T2	10	37	315,22	76,95	392,17	14,12	406,29
T2	10	38	315,22	76,95	392,17	14,12	406,29
T2	4	15	318,08	76,04	394,12	14,19	408,31
T2	10	20	296,53	76,03	372,56	13,41	385,97
T2	10	36	319,04	76,95	395,99	14,25	410,24
T2	12	41	319,05	78,10	397,15	14,29	411,44
T2	4	1	323,28	78,10	401,38	14,45	415,83
T2	10	22	323,93	76,95	400,88	14,43	415,31
T2	4	17	326,03	78,10	404,13	14,55	418,68
T2	4	5	329,78	78,10	407,88	14,68	422,56
T2	4	9	329,92	81,18	411,10	14,80	425,90
T2	10	39	331,41	80,13	411,54	14,81	426,35
T2	10	21	330,45	79,44	409,89	14,76	424,65
T2	4	3	332,03	80,13	412,16	14,83	426,99
T2	4	6	334,28	76,95	411,23	14,80	426,03
T2	10	27	335,20	81,18	416,38	14,99	431,37
T2	10	32	339,20	81,18	420,38	15,13	435,51
T2	10	30	340,11	81,18	421,29	15,16	436,45
T2	10	35	340,11	81,18	421,29	15,16	436,45
T2	10	26	344,86	84,36	429,22	15,45	444,67
T2	10	31	344,86	84,36	429,22	15,45	444,67
T2	4	13	346,04	81,18	427,22	15,38	442,60
T2	4	10	349,24	81,18	430,42	15,49	445,91
T2	4	14	349,24	81,18	430,42	15,49	445,91
T2	4	7	350,51	81,18	431,69	15,54	447,23
T2	4	11	350,51	81,18	431,69	15,54	447,23
T3	4	2	384,02	94,55	478,57	17,22	495,79
T3	10	29	392,50	95,92	488,42	17,58	506,00
T3	10	34	392,50	95,92	488,42	17,58	506,00
T3	6	19	401,53	100,12	501,65	18,05	519,70
Total			**12813,46**	**3052,20**	**15865,66**	**571,04**	**16436,70**

Par ailleurs, le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'augmenter les tarifs des repas de 5,1 % et les prestations de la résidence des Rives de l'Indre, de 3 %.

Concernant la prestation ménage, la mise en place du Ségur de la santé vient impacter le coût horaire. Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver une augmentation de 13 %.

Ces propositions ont reçu un avis favorable au Conseil de vie sociale qui a eu lieu le 9 décembre 2022.

	Nature des prestations	Tarifs 2022	% augmentation	Tarifs 2023
Résidants	Déjeuner	7,92€	5,1 %	**8,32 €**
	Café	1,02€	5,1 %	**1,07 €**
Extérieurs	Déjeuner + café	12,77 €	5,1 %	**13,42 €**
	Déjeuner personnel en service	5,13 €	**Selon tarifs des restaurants municipaux**	
Autres prestations	Prestation ménage / heure	17,97€	13 %	**20,31 €**
	Portage plateau	2,91 €	3 %	**3 €**
	Forfait horaire intervention maintenance (résidence ou ville)	27,45 €	3 %	**28,27 €**

TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023 DANS LES SERVICES ET ETABLISSEMENTS DU CCAS

De nombreuses prestations sont apportées aux usagers des services ou des établissements du CCAS moyennant une tarification.

Certains tarifs, comme les redevances des résidences pour personnes âgées et de la Résidence Pierre Perret, ont été présentés précédemment.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver que les tarifs de l'aire d'accueil des Gens du Voyage restent inchangés par rapport à 2018, 2019, 2020 et 2021. Il est acté que pendant la période de confinement liée à la pandémie Covid 19, l'Agglomération, avec laquelle nous sommes liés par voie de convention, a souhaité une gratuité pour les familles accueillies à compter du 16 novembre 2020.

Pour le service de livraison de repas à domicile, le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver une augmentation de 5,55 % en moyenne des tarifs ainsi qu'une augmentation des plafonds de revenus de 5,1 % correspondant à la revalorisation des pensions de retraite en 2022 (y compris le minimum vieillesse). Dans la prestation de téléassistance, le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver une augmentation de 1,87 % en moyenne suite à l'augmentation du barème fournisseur de 1,5 % au 1er mars 2022.

A noter, les services de maintien à domicile du CCAS bénéficient d'une déclaration de « service à la personne » qui permet aux usagers du service de repas à domicile et de téléassistance de bénéficier d'une déduction fiscale.

Selon les décisions du Conseil d'administration, les tarifs à appliquer, à compter du 1er janvier 2023, dans les établissements et services du CCAS, seront tels que récapitulés dans les tableaux ci-après :

	NATURE DES PRESTATIONS	*TARIF 2022*	% augm.	*Tarif 2023*	DEPOT DE GARANTIE 2022	DEPOT DE GARANTIE 2023	OBSERVATIONS
RESIDENCE PIERRE PERRET	**REDEVANCE MENSUELLE**						
	T 1	336,00 €	*3,60%*	348,00 €	165,00 €	175,00 €	
	T 1'	446,00 €	*3,60%*	462,00 €	220,00 €	230,00 €	
	T 1 bis	491,00 €	*3,60%*	508,00 €	240,00 €	250,00 €	
	T 5 par occupant	163,50 €	*3,60%*	169,00 €	80,00 €	85,00 €	
	REDEVANCE MENSUELLE EN APPLICATION DU DISPOSITIF ALT						
	T 1'	80,00 €	-	90,00 €	220,00 €	230,00 €	
	T 1 bis personne seule	80,00 €	-	90,00 €	240,00 €	250,00 €	
	T 1 bis couple ou colocation (par pers)	50,00 €	-	55,00 €	240,00 €	250,00 €	
	TARIF PASSAGER ET SEJOUR FRACTIONNE						
				Nuitée	**Forfait 5 nuitées**	**Forfait 12 nuitées**	**Au-delà de 2 semaines**
	T 1		-	18,00 €	80,00 €	160,00 €	Prorata
	T 1'		-	20,00 €	100,00 €	200,00 €	Prorata
	T 1 bis pers seule		-	20,00 €	100,00 €	200,00 €	Prorata
	T 1 bis 2 pers		-	30,00 €	140,00 €	280,00 €	Prorata
	T 5 par occupant		-		60,00 €	120,00 €	Mois complet
	FRAIS DE DOSSIER						
	Frais de dossier individuel	10,00 €	-	10,00 €			
	Frais de dossier couple	10,00 €	-	10,00 €			
	Frais de dossier ALT	néant					
	ANIMATION & SERVICES						
	Sortie culturelle Equinoxe "déclic"	2,00 €	-	2,00 €			
	Participation repas mensuel	2,00 €	-	2,00 €			
	Repas simple	1,50 €	-	1,50 €			
	Sortie culturelle Equinoxe	6,00 €	-	6,00 €			
	Repas fête	5,00 €	-	5,00 €			
	Jeton laverie	2,00 €	-	2,00 €			
	Photocopie	0,18 €	-	0,18 €			
	Intervention ouverture logement	15,00 €	-	15,00 €			
	SORTIE, SELON LIEU ET ACTIVITE, DUREE						
	Châteauroux 1/2 journée	7,00 €	-	7,00 €			
	Hors Châteauroux 1/2 journée	10,00 €	-	10,00 €			
	LOCATIONS DE SALLE (par 1/2 journée)						
	Location salle de convivialité	20,00 €	-	20,00 €			
Aire d'accueil des GDV	Montant TTC tarif journalier		Dont	Emplacement	Eau	Electricité	
	Pour les Gens du voyage hors agglomération	5,80 €		3,12 €	1,21 €	1,47 €	
	Pour les Gens du voyage de l'agglomération	3,30 €		0,62 €	1,21 €	1,47 €	
Terrains familiaux locatifs		Loyer	charges				
	TF 3 places caravane Loyer	155,40 €	15,00 €				
	TF 4 places caravanes - charges	202,20 €	15,00 €				

Office des Personnes à la Retraite	NATURE DES PRESTATIONS / mois	Tarif 2022 TTC	Tarif 2023 TTC	Tarif 2023 TTC		observations :
TELEASSISTANCE	Personne seule Revenu ≤ 953,45 €	19,00 €	**19,50 €**	2,63%		
	Couple Revenu ≤ 1480,24 €					
	Personne seule Revenu entre 953,46 € et 1055 €	24,50 €	**25,00 €**	2,04%		
	Couple Revenu entre 1480,25 € et 1592 €					
	Personne seule Revenu entre 1055,01 € et 1426 €	30,00 €	**30,50 €**	1,66%		
	Couple Revenu entre 1592,01 € et 2004 €					
	Personne seule Revenu entre 1426,01 € et 1899 €	32,00 €	**32,50 €**	1,56%		
	Couple Revenu entre 2004,01 € et 2638 €					
	Personne seule Revenu > 1899 €	34,00 €	**34,50 €**	1,47%		
	Couple Revenu > 2638 €					
Prestations supplémentaires proposées en option	Dispositif de détection des chutes (mensuel)	2,50 €	**2,50 €**	-		
	Solution pour palier l'absence de dépositaire de clé : fourniture et pose d'une boîte à clé	78,00 €	**79,00 €**	1,28%		
	Bouton Alerte Géolocalisé (BAG) avec abonnement de base (mensuel)	13,00 €	**13,00 €**	_		
	Bouton Alerte Géolocalisé (BAG) sans abonnement de base (mensuel)	34,00 €	**34,50 €**	1,47%		
	Service de mise en relation : gardiennage des clés - forfait annuel à inscription	28,80 €	**29,00 €**	0,69%		
	Coût unitaire de reconnaissance du site et prise en compte des moyens d'accès	30,00 €	**30,00 €**	_		
	Coût unitaire par intervention sur site	66,00 €	**66,00 €**	_		
	Coût unitaire par intervention sur site un jour férié	132,00 €	**132,00 €**	_		
	Prix afférents à la non restitution du matériel fourni : transmetteur Quiatil Easy non restitué	200,00 €	**200,00 €**	_		
	Déclencheur non restitué	30,00 €	**30,00 €**	_		
	Déclencheur de chute non restitué	30,00 €	**30,00 €**	-		

	NATURE DES PRESTATIONS / mois	Tarif TTC 2022	Tarif HT repas 2023	Tarif HT livraison 2023	Tarif Total HT 2023	TVA 10%	Tarif TTC 2023	% augmentation
REPAS A DOMICILE	Revenu incluant l'Allocation Supplémentaire ou l'Allocation Solidarité Personnes Agées (barème minimum vieillesse au 01/01/2022) : Personne seule revenu ≤ 953,45 € Couple revenu ≤ 1480,24 €	7,73 €	3,52 €	3,93 €	7,45 €	0,75 €	**8,20 €**	6,08%
	Personne seule revenu entre 953,46 € et 1063 € Couple revenu entre 1480,25 € et 1626 €	8,82 €	4,52 €	3,93 €	8,45 €	0,85 €	**9,30 €**	5,44%
	Personne seule revenu entre 1063,01 € et 1222 € Couple revenu entre 1626,01€ et 1876 €	9,49 €	5,16 €	3,93 €	9,09 €	0,91 €	**10,00 €**	5,37%
	Personne seule revenu > 1222 € Couple revenu > 1876 €	9,97 €	5,62 €	3,93 €	9,55 €	0,95 €	**10,50 €**	5,32%
	Repas invité aidant naturel	10,30 €	9,86 €	-	-	_	**10,80 €**	4,85%

	NATURE DES PRESTATIONS		Tarif 2022 TTC	Tarif 2022 non soumis à TVA	Tarif 2022 HT soumis à TVA HT	TVA 5,5 %	Tarif 2023 TTC	% augm.
RESIDENCE ISABELLE ET MAISON RELAIS	**Locations**	Loyer T1 bis Résidence Isabelle	**564,57 €**	564,57 €			655,40 €	3,60%
		Loyer T2 Résidence Isabelle	**648,62 €**	648,62 €			692,84 €	3,60%
		Studio Maison relais	**430,81 €**	430,81 €			451,97 €	3,60%
		Loyer F1 bis Maison relais	**473,29 €**	473,29 €			496,45 €	3,60%
	Prestations	Ménage / heure	**17,97 €**	17,97 €			20,31 €	13%
		Courses / heure	**20,91 €**	20,91 €			23,63 €	13%
		Forfait horaire intervention maintenance (résidence ou ville)	**27,45 €**	27,45 €			28,27 €	3%
		Portage repas	**2,91 €**	2,91 €			3,00 €	3%
		Accompagnement (aller ou retour)	**2,04 €**	2,04 €			2,10 €	3%
	REPAS des résidants	Petit déjeuner	**2,23 €**		2,11 €	0,12 €	2,34 €	5,1%
		Déjeuner	**7,92 €**		7,49 €	0,43 €	8,32 €	5,1%
		Dîner	**5,18 €**		4,90 €	0,28 €	5,44 €	5,1%
		Potage (potage+ fromage+dessert)	**2,38 €**		2,25 €	0,13 €	2,50 €	5,1%
		Potage seul					1,97 €	5,1%
		Café	**1,02 €**		0,97 €	0,05 €	1,07 €	5,1%
		Repas confectionnés pour l'EHPAD	**13,85 €**		13,09 €	0,76 €	14,55 €	5,1%
		Repas de fête pour l'EHPAD	**16,68 €**		15,76 €	0,92 €	17,53 €	5,1%
	REPAS des extérieurs	Petit déjeuner	**2,34 €**		2,21 €	0,13 €	2,46 €	5,1%
		Déjeuner + café	**12,77 €**		12,07 €	0,70 €	13,42 €	5,1%
		Diner + café	**9,76 €**		9,22 €	0,54 €	10,26 €	5,1%
		Café	**1,02 €**		0,97 €	0,05 €	1,07 €	5,1%
		Jeunes FJT	**5,18 €**		4,90 €	0,28 €	5,44 €	5,1%
	Déjeuner ou Dîner Employés, en service		5,18 €	Suivant tarifs des restaurants municipaux.				
RESIDENCE DES RIVES DE L'INDRE	**Prestation**	Prestation ménage / heure	**17,97 €**	17,97 €			20,31 €	13%
		Prestation course / heure	**20,91 €**	20,91 €			23,63 €	13%
		Forfait horaire intervention maintenance	**27,45 €**	27,45 €			28,27 €	3%
		Portage repas	**2,91 €**	2,91 €			3,00 €	3%
		Accompagnement (aller ou retour)	**2,04 €**	2,04 €			2,10 €	3%
	REPAS des résidants	Déjeuner résidant	**7,92 €**		7,49 €	0,43 €	8,32 €	5,1%
		Café	**1,01 €**		0,97 €	0,05 €	1,07 €	5,1%
	REPAS des extérieurs	Déjeuner + café	**13,85 €**		12,07 €	0,70 €	13,42 €	5,1%
		Café	**1,02 €**		0,97 €	0,05 €	1,07 €	5,1%
	Déjeuner ou Dîner Employés, en service		**5,18 €**	Suivant tarifs des restaurants municipaux.				

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UNE OPÉRATION IDENTIFIÉE

Vu la délibération du 14 novembre 2022, relative à l'expérimentation « remobilisation en amont de l'insertion professionnelle – dynamique vers l'emploi »,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien l'opération identifiée à savoir l'accompagnement de personnes en difficulté d'insertion professionnelle au titre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,

le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la création à compter du 1er janvier 2023 d'un emploi non permanent de Travailleur social « coordination et accompagnement » contractuel relevant de la catégorie hiérarchique *(A – B ou C)* de la filière sociale à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien l'opération identifiée, à savoir un accompagnement individualisé du public castelroussin vulnérable en situation d'exclusion socio-professsionnelle, souhaitant intégrer un emploi, mais dont les problématiques sociales, le handicap, le manque de qualification ou le découragement font obstacle à leur insertion professionnelle.
Ce poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois minimum à 6 ans maximum.
Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.
Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

APPEL A PROJET « APPEL A MANIFESTATION D'INTERET »

Vu la délibération du 14 novembre 2022, relative à l'expérimentation « remobilisation en amont de l'insertion professionnelle – dynamique vers l'emploi »,

Vu l'appel à projet « Appel à Manifestation d'intérêt » porté par la DPDS de l'Indre,

Considérant la mise en ligne de l'offre de service concernant cette opération sur la plateforme du Conseil départemental de l'Indre,

le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité :

- de déposer un dossier au marché d'appel d'offre de service de la DPDS de l'Indre avant le 30 décembre 2022, pour proposer un accompagnement soutenu et individualisé visant à terme une insertion durable, ayant pour finalité recherchée l'accès au travail, le cas échéant en mobilisant pour y parvenir des accompagnements de droit commun de l'insertion professionnelle, par exemple de l'IAE et de la formation professionnelle.

Si le dossier est retenu :

- D'autoriser le Président à signer les pièces du marché,
- De procéder au recrutement de personnel qualifié contractuel relevant de la catégorie hiérarchique *(A – B ou C)* de la filière sociale à temps complet.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée